



Dynamique CSE

RAPPORT ANNUEL (ENTREPRISES DE MOINS DE 300 SALARIÉS)

L'information préalable à la consultation du CSE est désormais contenue dans la base de données. Celle-ci contient les informations du rapport annuel ci-après défini.

Ce rapport annuel, pour les entreprises de moins de 300 salariés, est intégré dans la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Le comité rédige donc un avis motivé dans ce cadre global qu'il adopte par un vote.

Plusieurs avis peuvent être soumis au vote, celui qui aura obtenu la majorité des titulaires présents sera considéré comme l'avis du CSE.

C'est l'article R2312-8 (nouveau code pour le CSE) qui liste le contenu exhaustif du rapport

Ce rapport donne les effectifs retracés mois par mois, par sexe et par qualification, pour les CDI, CDD, intérim, contrat de mise à disposition par une entreprise extérieure, en alternance, à

annuel.

Le rapport annuel indique notamment le chiffre d'affaires, les bénéfices ou pertes, les résultats d'activité en valeur et en volume, l'affectation des bénéfices réalisés, les aides ou avantages financiers consentis à l'entreprise et leur utilisation, les investissements, l'évolution de la structure et du montant des salaires, les perspectives économiques de l'entreprise pour l'année à venir, les mesures envisagées pour l'amélioration, le renouvellement ou la transformation des équipements et des méthodes de production et d'exploitation, l'incidence de ces mesures sur les conditions de travail et d'emploi.

Ces informations permettent de mieux comprendre comment va l'entreprise et où elle va.

D'IMPORTANTES DONNÉES SOCIALES

temps partiel. L'employeur indique pour quelles raisons il a eu recours à d'autres contrats que des CDI à temps plein.

NOUVELLE DONNÉE CHIFFRÉE : ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DU MONTANT DES SALAIRES

Il précise quelles actions de prévention et de formation il envisage de mettre en œuvre au bénéfice des salariés âgés, peu qualifiés ou présentant des difficultés sociales particulières. Il s'explique sur les écarts éventuellement constatés entre les prévisions et l'évolution effective de l'emploi, ainsi que sur les conditions d'exécution

des actions prévues au titre de l'année écoulée à ce titre. C'est un sujet très important, car ce sont ces salariés qui risquent le plus un chômage de longue durée en cas de perte d'emploi.

Ce rapport établit un plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle et fournit une analyse des données chiffrées par catégorie professionnelle de la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail et de rémunération effective. Notons au passage que cela permet d'obtenir les moyennes

de tous les salaires par sexe et par catégorie professionnelle.

Ce rapport précise quelles mesures ont effectivement été prises au cours de l'année écoulée en vue d'assurer l'égalité professionnelle, quels sont les objectifs et les actions pour l'année à venir en la matière. L'employeur s'explique dans ce rapport sur les actions prévues mais non réalisées.

L'ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPÉES

Le rapport indique quelles actions ont été entreprises ou sont projetées en matière d'embauche, d'adaptation, de réadaptation ou de formation professionnelle de travailleurs handicapés. La

déclaration annuelle sur le respect de l'obligation d'avoir 6 % des effectifs reclassés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est jointe au rapport.

DES CHIFFRES MAIS AUSSI DES EXPLICATIONS

Trop d'employeurs se contentent de fournir un rapport comportant uniquement des chiffres et des statistiques. On a vu tout au long de la description du rapport que l'employeur doit fournir des indications sur ses projets en matière sociale

(salariés âgés peu qualifiés, égalité professionnelle, travailleurs handicapés, notamment) et des explications sur les raisons pour lesquelles les objectifs qu'il s'était donnés n'ont pas été atteints.